ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE TRAVAUX DE NUIT ET DÉROGATION AUX HORAIRES HABITUELS EN MATIÈRE DE NUISANCES SONORES
N°109/2026

Le Maire de Montsoult,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213 -1 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1336-5 et R.1336-10 relatifs aux bruits de voisinage et aux nuisances sonores occasionnées par les chantiers ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.571-50 relatif aux nuisances sonores liées aux chantiers d'infrastructures de transports terrestres ;

Vu la demande présentée par **SNCF RÉSEAU**, relative à la réalisation de travaux d'entretien de la végétation aux abords des voies ferrées ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires à l'entretien et à la sécurisation des emprises ferroviaires et ont notamment pour objectif de prévenir les risques liés aux chutes d'arbres ou de branches susceptibles d'affecter les infrastructures ferroviaires, la circulation des trains ainsi que la sécurité des voyageurs et des riverains ;

Considérant que la proximité immédiate des voies ferrées et les contraintes liées à l'exploitation du réseau ferroviaire nécessitent que certaines opérations soient réalisées de nuit, pendant les périodes où les conditions d'exploitation permettent leur réalisation en toute sécurité ;

Considérant que les travaux sont susceptibles d'occasionner des nuisances sonores pour les riverains, notamment en raison de l'utilisation d'engins et matériels nécessaires aux opérations d'élagage et de débroussaillage ;

Considérant qu'il convient toutefois d'encadrer ces interventions afin de limiter autant que possible la gêne occasionnée aux habitants ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation exceptionnelle de travaux de nuit

À titre exceptionnel, la réalisation de travaux d'**élagage, de débroussaillage et d'abattage d'arbres morts** est autorisée de nuit sur le talus appartenant à **SNCF RÉSEAU**, au droit des lotissements situés **rue Émile Combres à Montsoult**.

Ces travaux pourront être réalisés **du 12 octobre 2026 au 24 octobre 2026**, entre **22h30 et 5h00**.

Article 2 – Dérogation aux horaires habituels

Par dérogation aux horaires habituels applicables aux travaux susceptibles de générer des nuisances sonores, les interventions pourront être réalisées durant la plage horaire définie à l'article 1 du présent arrêté.

Cette autorisation est strictement limitée à la période et aux horaires nécessaires à la réalisation des travaux précités.

Article 3 – Nature des travaux

Les travaux autorisés comprennent notamment :

- l'élagage de la végétation ;
- le débroussaillage du talus ;
- l'abattage d'arbres morts ou présentant un risque pour les infrastructures ferroviaires ;
- les opérations nécessaires à l'évacuation et au dégagement de la végétation issue du chantier.

Article 4 – Limitation des nuisances sonores

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra prendre **toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores** occasionnées aux riverains.

Les matériels et engins utilisés devront être maintenus en bon état de fonctionnement et utilisés dans les conditions permettant de réduire autant que possible les émissions sonores.

Les travaux les plus bruyants devront être limités à ce qui est strictement nécessaire à la bonne réalisation et à la sécurisation du chantier.

Aucun fonctionnement d'engin ou équipement bruyant ne devra être maintenu en dehors des besoins réels du chantier.

Article 5 – Information des riverains

Le bénéficiaire de l'autorisation devra assurer, préalablement au démarrage des travaux, une information des riverains concernés concernant :

- la nature des travaux ;
- leur localisation ;
- les dates d'intervention ;
- les horaires de travail de nuit ;
- la durée prévisionnelle du chantier ;
- les coordonnées d'un interlocuteur pouvant être contacté en cas de difficulté.

Une attention particulière devra être portée aux habitants situés **rue Émile Combres**, directement concernés par les nuisances éventuelles.

Article 6 – Sécurité du chantier

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnels intervenant sur le chantier ainsi que celle des riverains et des usagers.

Les travaux devront être réalisés dans le respect des prescriptions de sécurité applicables aux emprises ferroviaires et sous la responsabilité de **SNCF RÉSEAU**.

Article 7 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée exclusivement pour la période comprise entre le **12 octobre 2026 et le 24 octobre 2026**, selon les horaires définis à l'article 1.

Toute prolongation ou modification de la période d'intervention devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la commune.

Article 8 – Responsabilité

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obligation d'obtenir les autres autorisations administratives éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux.

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens ou aux infrastructures du fait de son intervention.

Article 9 – Exécution

- Monsieur le Maire de Montsoult,
- Madame la Commandante de la Brigade de la gendarmerie de Montsoult,
- La police municipale de Montsoult,
- La société SNCF RÉSEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montsoult, le 08 octobre 2026,
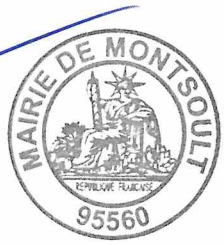
Silvio BIELLO
Maire de Montsoult
Président du S.I.R.G.E.S.
Vice-Président de la Communauté de
Communes Carnelle-Pays-de-France